PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales

Arrêté n° Préfecture-DCICT-BCEEP-2024-01-M_001

Commune de Montbéliard

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la commune de Montbéliard portant sur le projet d'implantation d'une microcentrale hydro-électrique sur le site dit des « 9 Moulins »

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L181-10, L214-1 et suivants, et R123-1 à R123-27 ;

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.511-1 à L.511-13 ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, en qualité de sous-préfète (groupe III), secrétaire générale de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2024-01-08-00001 du 8 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la Préfecture du Doubs ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 23 mars 2023 et complété le 18 octobre 2023, portant sur le projet d'implantation d'une microcentrale hydroélectrique sur le site dit des « 9 Moulins » à Montbéliard, présenté par la commune de Montbéliard ;

VU la décision du 8 août 2022 d'examen au cas par cas, selon laquelle le projet susvisé n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

VU le rapport du directeur départemental des territoires en date du 17 novembre 2023 constatant la complétude et la recevabilité du dossier susvisé ;

Préfecture du Doubs
8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

VU la décision du 19 décembre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1er : La demande d'autorisation environnementale relative au projet d'implantation d'une microcentrale hydroélectrique sur le site dit des « 9 Moulins » à Montbéliard, présentée par la commune de Montbéliard, fera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera **du 29 janvier 2024 à partir de 9h00 au 12 février 2024 jusqu'à 17h30**, sur le territoire de la commune de Montbéliard.

Article 2 : Conformément au code de l'environnement, le dossier non soumis à étude d'impact, comporte notamment une présentation générale du projet, une étude d'incidence et son résumé non technique.

Article 3 : M. Rodolphe WACOGNE, géologue, a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de M. WACOGNE, celui-ci sera remplacé par son suppléant, M. Michel LANFUMEZ, inspecteur d'académie honoraire.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Montbéliard **du 29 janvier 2024 à partir de 9h00 au 12 février 2024 jusqu'à 17h30,** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et sous réserve de dispositions particulières, à savoir :

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

En outre, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/ Enquêtes publiques/Autres enquêtes publiques).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Montbéliard, ou adressées directement par écrit en cette mairie (Hôtel de Ville, BP 95 287 – 25 205 MONTBELIARD cedex), à l'attention de M. Rodolphe WACOGNE, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 29 janvier 2024 à partir de 9h00 au 12 février 2024 jusqu'à 17h30** à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : Microcentrale - Montbéliard).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Montbéliard :

- le lundi 29 janvier 2024 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 12 février 2024 de 14h00 à 17h30.

Article 5 : Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié par les soins du préfet du Doubs en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : « L'Est Républicain » et « La Terre de Chez Nous ».

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Montbéliard.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé, par le demandeur, la commune de Montbéliard, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques. Cet affichage devra être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021.

Ces formalités, qui devront être effectuées **au plus tard le 13 janvier 2024,** seront justifiées respectivement par les journaux ainsi que par le certificat d'affichage produit par le maire de Montbéliard.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubriques précitées).

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur recevra dans la huitaine, un responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs le registre et les pièces annexes, accompagnés de son rapport et dans un document séparé, de ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet du Doubs, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Article 7 : Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au maître d'ouvrage et maire de Montbéliard pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau des enquêtes publiques) et sur le site internet précité.

Article 8 : Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la commune de Montbéliard.

Article 9 : Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de :
Monsieur Thierry SAULNIER
- Tél : 03.81.99.23.95
- tsaulnier@montbeliard.com

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture du Doubs, la maire de Montbéliard et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au sous-préfet de Montbéliard, au directeur départemental des territoires, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au directeur de l'agence régionale de santé et à la présidente du tribunal administratif de Besançon.

Besançon, le 11 JAN. 2024

Le Préfet,
Par délégation,
La Secrétaire Générale,

Nathalie VALLEIX

Préfecture du Doubs
8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex